



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023- 185 sexies**

Publié le 14 juin 2023

SOMMAIRE

RÉGION ACADÉMIQUE HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté du 9 juin 2023 relatif à l'agrément d'un centre de formation de club professionnel de football-
LILLE OLYMPIQUE SPORTING CLUB

Arrêté du 9 juin 2023 relatif à l'agrément d'un centre de formation de club professionnel de football-
RACING CLUB DE LENS



LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE DES HAUTS-DE-FRANCE

**DELEGATION REGIONALE
ACADEMIQUE A L'ENGAGEMENT,
A LA JEUNESSE ET AUX SPORTS
DES HAUTS DE FRANCE**

**ARRETE RELATIF A L'AGREMENT
D'UN CENTRE DE FORMATION DE CLUB PROFESSIONNEL DE FOOTBALL**

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE DES HAUTS-DE-FRANCE, RECTRICE DE L'ACADEMIE DE
LILLE, CHANCELIERE DES UNIVERSITES.**

VU les dispositions du code du sport, notamment ses articles L. 211-4, L. 211-5 et D. 211-83 à R.211-100 ;

VU le décret n° 2019-1394 du 18 décembre 2019 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine des sports ;

VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre

VU l'arrêté du 12 Juillet 2011 approuvant la convention type de formation de la Fédération Française de Football ;

VU le cahier des charges des centres de formation des clubs professionnels de Football approuvé par le ministère chargé des sports le 12 Aout 2019 ;

VU la proposition de la Fédération française de Football en date du 6.06.2023.

SUR proposition de Madame la déléguée régionale à l'engagement, à la jeunesse et aux sports des Hauts de France,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'agrément prévu à l'[article L. 211-4 du code du sport](#) est accordé pour une période de quatre ans, au centre de formation relevant de la personne morale suivante :

LILLE OLYMPIQUE SPORTING CLUB

ARTICLE 2 : Madame la déléguée régionale à l'engagement, à la jeunesse et aux sports des Hauts de France, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Amiens, le 09 juin 2023

Pour la rectrice de la région des Hauts-de-France,
et par délégation, la déléguée régionale à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports.

Thouraya ABDELLATIF



LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE DES HAUTS-DE-FRANCE

**DELEGATION REGIONALE
ACADEMIQUE A LA JEUNESSE,
A L'ENGAGEMENT ET AUX
SPORTS
DES HAUTS-DE-FRANCE**

**ARRETE RELATIF A L'AGREMENT
D'UN CENTRE DE FORMATION DE CLUB PROFESSIONNEL DE FOOTBALL**

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE DES HAUTS-DE-FRANCE, RECTRICE DE L'ACADEMIE
DE LILLE, CHANCELIERE DES UNIVERSITES.**

VU les dispositions du code du sport, notamment ses articles L. 211-4, L. 211-5 et D. 211-83 à R.211-100 ;

VU le décret n° 2019-1394 du 18 décembre 2019 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine des sports ;

VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre

VU l'arrêté du 12 Juillet 2011 approuvant la convention type de formation de la Fédération Française de Football ;

VU le cahier des charges des centres de formation des clubs professionnels de Football approuvé par le ministère chargé des sports le 12 Aout 2019 ;

VU la proposition de la Fédération française de Football en date du 6 juin 2023.

SUR proposition de Madame la déléguée régionale à l'engagement, à la jeunesse et aux sports des Hauts de France,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'agrément prévu à l'[article L. 211-4 du code du sport](#) est accordé pour une période de quatre ans, au centre de formation relevant de la personne morale suivante :

RACING CLUB DE LENS

ARTICLE 2 : Madame la déléguée régionale à l'engagement, à la jeunesse et aux sports des Hauts de France, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Amiens, le 09 juin 2023

Pour la rectrice de la région des Hauts-de-France,
et par délégation,
la déléguée régionale à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports.

Thouraya ABDELLATIF